

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 12 octobre 2015

Convocation du : 1^{er} octobre 2015

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Bail commercial avec la Scierie des Alpes du Sud.

L'an deux mille quinze, le douze octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette Saudemont

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, T. Michel, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, JM Gueyraud, F. Gascard, T. Gau, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes, P. Schiazza, M. Chautant, F. Darini.

Excusés : Guy Jullien remplacé par Sandrine Osinga
Françoise Galmiche

Pouvoirs : Josette Revoux a donné pouvoir à Thierry Gau
Jean-François Contoz a donné pouvoir à Maurice Chautant
Jean-Paul Artigues a donné pouvoir à René Moreau

Marc Ventre, Vice-Président chargé du Développement Économique, informe les délégués des faits suivants.

L'ONF des Hautes-Alpes a dénoncé la convention de location du parc à bois et du chalet administratif d'une part.

La Société Scierie des Alpes du Sud dont le gérant est Damien Gandelli s'est déclarée intéressée par la reprise d'une partie du foncier libéré soit 6 500 m² pour le stockage de bois.

Un bail commercial est privilégié dont les termes sont proposés à l'avis des délégués :

Durée : 3/6/9 ans

Surface : 6 500 m²

Redevance : 594,64 € HT par an

Le loyer est indexé sur l'indice INSEE de la construction.

Le conseil communautaire après avoir entendu, approuve à l'unanimité les termes du bail commercial et autorise le Vice-Président à le signer.

votants : 29	pour : 29	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151012-De93_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2015

Publication : 22/10/2015

Pour le Président
par délégation



Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Marie Bernard

